

Le : - 5 JUIL. 2018

ARRETE DU PRESIDENT N°A-1726/2018

N° :

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ESPACE ATTENANT AU PARKING DE GALISBAY
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES EPREUVES PLATEAU
DU PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURDS

Nous, Président de la Collectivité de SAINT-MARTIN,

Vu,

- le Code de la route, notamment son article R 417-3,
- le Code pénal, notamment son article R 610-5,
- la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives et notamment ses articles L'article L.O. 6313-6, LO 6313-7, L.O. 6352-6, L.O. 6352-7 et LO 6352-8,

Considérant

- les besoins liés à l'organisation des épreuves sur piste du permis de conduire,
- la nécessité d'assurer le bon déroulement des examens hors circulation des permis de conduire poids-lourds,
- la nécessité de réglementer et d'interdire le stationnement sur le parking de Galisbay, provisoirement retenu et homologué comme piste, au titre des épreuves plateau du permis de conduire poids-lourds, pour le mois de Juillet 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1:

Dans le cadre de l'organisation des épreuves plateau, hors circulation, du permis de conduire Poids lourds, il est porté ordre de fermeture temporaire de la zone réservée du parking de Galisbay : le **Judi 19 Juillet 2018** de 7H00 à 13H30.

ARTICLE 2:

A ce titre, la circulation et le stationnement sont interdits dans cet espace aux date et heures mentionnées ci-dessus, à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Toutes les interdictions et fermetures précitées seront matérialisées par des barrières et tout autre matériel prévu, à cet effet.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et enlevé aux frais et charges de son propriétaire, conformément aux tarifs de la fourrière (Délibération N° CE 77-21-2014 en date du 08 Juillet 2014).

ARTICLE 5 :

La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Madame la Préfète déléguée, ampliation sera faite à Monsieur le Directeur de la Police Territoriale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Madame la responsable du service Communication, à Madame la Directrice du Transport et porté à l'information du Public.

Fait à Saint-Martin, le 20 Juin 2018

Le Vice-Président

Par délégation du Président
Le 2ème Vice-Président
Yawo NYUIADZI

Yawo NYUIADZI